



# Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal

COMITÉ DÉPARTEMENTAL .....

CLUB .....

SECTEUR .....

**SAISON  
2026**

☐ CRÉATION    ☐ RENOUELEMENT    ☐ MUTATION

Civilité : ☐ M    ☐ F    Nationalité : ☐ Française    ☐ Union Européenne    ☐ Etrangère

Nom de naissance : ..... Nom d'usage : .....

Prénom de naissance : ..... Prénom d'usage : .....

Date de naissance : ...../...../..... Lieu de naissance : ..... Département : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Courriel : ..... @ ..... Tél : .....

N° de licence (si existant)

## CLASSIFICATION

☐ ÉLITE

☐ HONNEUR

☐ PROMOTION

☐ NON CLASSÉ

☐ Titulaire d'une carte MOBILITE INCLUSION pour les personnes en situation de handicap

Je fournis une PHOTO D'IDENTITÉ et j'accepte d'être photographié pour que ma photo soit téléchargée sur le logiciel fédéral de gestion des licences.

Le demandeur est susceptible de recevoir des offres commerciales de partenaires commerciaux de la F.F.P.J.P.  
Si vous ne le souhaitez pas, cochez cette case ☐

## HONORABILITE

☐ Je suis Arbitre, Educateur Dirigeant (Président, Secrétaire Générale, Trésorier Général de club, de Comité Départemental et Régional) ou encadrant /responsable d'équipes aux Championnats de France. La licence que je sollicite me permet d'accéder aux fonctions d'arbitre, éducateur sportif et/ou de dirigeant d'Etablissement d'Activités Physiques et Sportives au sens des articles L. 212-1 et L. 322-1 du code du sport. A ce titre, les éléments constitutifs de mon identité seront transmis par la fédération aux services de l'Etat afin qu'un contrôle automatisé de mon honorabilité au sens de l'article L. 212-9 du code du sport soit effectué. **J'ai compris et j'accepte ce contrôle.**

☐ Je refuse ce contrôle et confirme mon intention de ne pas exercer en 2026 le ou les fonctions concernées.

## CERTIFICAT MÉDICAL

- Pour les majeurs : plus de certificat médical.
- Pour les mineurs : renseigner le questionnaire de santé et avoir répondu par la négative à l'ensemble des rubriques. (A défaut, fournir un certificat médical de moins de 6 mois).

## AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e), ..... père/mère/tuteur légal, autorise le bénéficiaire de cette demande, identifié ci-dessus, à pratiquer la Pétanque et le Jeu Provençal au sein de l'Association.

Personne à contacter en cas d'accident : (Nom : ..... Tél. : .....)

## ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e), certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus et atteste :

☐ Avoir été informé(e) qu'avec la licence, j'adhère simultanément au contrat collectif d'assurance souscrit auprès de MMA Assurances, par la F.F.P.J.P., conformément à l'article L.312-1 du Code du Sport, des garanties et de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat de personnes couvrant les dommages corporels (non obligatoire).

Nb : le coût de cette assurance non obligatoire accordée en base dans la licence est de 0.35 €.

Si je ne souhaite pas cette assurance de personnes, cochez cette case ☐

☐ Avoir été informé(e) de l'intérêt de souscrire les garanties complémentaires optionnelles, accidents corporels, correspondant à l'option «Avantage» de la compagnie d'assurance, M.M.A conformément à l'article L.321-4 du Code du Sport (...)

☐ Avoir été informé(e) de l'existence de garanties relatives à l'accompagnement juridique et psychologique ainsi qu'à la prise en charge des frais de procédure engagés par les victimes de violences sexuelles, physiques et psychologiques.

**SIGNATURE DU JOUEUR/JOUEUSE  
ou du REPRÉSENTANT LÉGAL**

La FFPJP a souscrit auprès de MMA par l'intermédiaire de l'agence AGIR ASSUR -  
19 Bld Victor HUGO 30000 NIMES - Mail : jr@mma.fr - Tél : 04.66.40.35.15,  
le contrat N° 118 270 222 pour la saison sportive courant du 01/01/2026 au 31/12/2026.

Ce contrat couvre dans les termes et conditions détaillées au contrat qui est disponible sur demande de l'assuré à l'assureur, les personnes et activités suivantes :

**Personnes assurées :**

- Les préposés et dirigeants des structures et des clubs FFPJP, les licenciés, les membres des équipes de France, les animateurs, entraîneurs, arbitres, juges, bénévoles, et plus généralement toute personne ayant la qualité de préposé ;

**Activités assurées :**

- Organisation, pratique et enseignement des disciplines dispensées et agréées par la Fédération Française de Pétanque et de Jeu provençal à l'occasion de : Compétitions sportives, qu'elles soient locales, régionales, nationales ou internationales, entraînements, formations, initiations, stages, actions de promotion, activités périscolaires, exercice d'autres activités sportives lorsqu'elles sont organisées par une personne morale assurée ;

**Nature et montant des garanties accordées :**

|                                                                                                                                                                                                                                                    | GARANTIES DE BASE                                                  | Option "Avantage"<br>(en complément<br>des garanties de base) |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|
| <b>RESPONSABILITE CIVILE :</b>                                                                                                                                                                                                                     |                                                                    |                                                               |
| Dont :                                                                                                                                                                                                                                             | 15 250 000 € <sup>(1)</sup>                                        |                                                               |
| Dommages corporels et immatériels consécutifs                                                                                                                                                                                                      | 15 250 000 € <sup>(2)</sup>                                        |                                                               |
| Dommages matériels et immatériels consécutifs                                                                                                                                                                                                      | 3 000 000 €                                                        |                                                               |
| <b>ASSURANCE DES ACCIDENTS CORPORELS</b><br>(Accordée aux titulaires d'une licence FFPJP et ayant souscrit<br>à la Garantie de base « ACCIDENTS CORPORELS »)                                                                                       |                                                                    |                                                               |
| <b>Décès</b> (y compris événement cardio-vasculaire, étouffement, rupture<br>d'anévrisme)<br>Majoration du capital de 2 500 € si l'assuré est marié, pacsé ou en<br>concubinage (non séparé), et par enfant à charge (dans la limite de 4 enfants) | Si - de 16 ans : 5 000 €<br>Si 16 ans ou plus : 16 000 €           | Si - de 16 ans : 8 000 €<br>Si 16 ans ou plus : 45 000 €      |
| <b>Invalidité permanente</b><br>Capital réductible sur la base du taux d'AIPP retenu après consolidation<br>• de 1% à 60%<br>• de 61% à 100%                                                                                                       | 50 000 € <sup>(1)</sup><br>90 000 € <sup>(1)</sup>                 | 65 000 € <sup>(1)</sup><br>105 000 € <sup>(1)</sup>           |
| <b>Indemnité suite à coma</b><br>Versement d'une indemnité égale à                                                                                                                                                                                 | 2% du capital décès par semaine<br>de coma (maxi 50 semaines)      |                                                               |
| <b>Remboursement de soins</b>                                                                                                                                                                                                                      | 200% du tarif de responsabilité<br>de la Sécurité Sociale          |                                                               |
| <u>Avec une sous-limite de :</u>                                                                                                                                                                                                                   |                                                                    |                                                               |
| - Frais hospitaliers                                                                                                                                                                                                                               |                                                                    | Selon montant légal (100%)                                    |
| - Chambre particulière                                                                                                                                                                                                                             |                                                                    | 30 € / jour, maxi 30 jours                                    |
| - Prothèse dentaire, par dent (forfait)                                                                                                                                                                                                            | 450 € <sup>(2)</sup>                                               | 700 € <sup>(2)</sup>                                          |
| - Bris de lunettes ou lentilles (forfait)                                                                                                                                                                                                          | 450 € <sup>(2)</sup>                                               | 700 € <sup>(2)</sup>                                          |
| - Prothèse auditive, par appareil (forfait)                                                                                                                                                                                                        | 450 € <sup>(2)</sup>                                               | 700 € <sup>(2)</sup>                                          |
| - Frais d'appareillage (fauteuil, béquilles,...)                                                                                                                                                                                                   | 1 000 € <sup>(2)</sup>                                             | 1 000 € <sup>(2)</sup>                                        |
| - Frais de transport primaires (non pris en charge par la SS)                                                                                                                                                                                      | 300 €                                                              |                                                               |
| <b>Incapacité temporaire</b>                                                                                                                                                                                                                       | porté à 3 000 € pour les<br>transports par hélicoptère             |                                                               |
| <b>Frais de rattrapage scolaire</b>                                                                                                                                                                                                                | 16 € / jour maxi 365 jours                                         | 47 € / jour maxi 365 jours                                    |
| <b>Frais de redoublement de l'année d'études</b>                                                                                                                                                                                                   | 1 600 € en cas d'arrêt > 2 mois                                    |                                                               |
| <b>Frais de formation professionnelle pour une reconversion professionnelle</b>                                                                                                                                                                    | 1 600 € en cas d'arrêt > 2 mois<br>1 600 € à compter de 35 % d'IPP |                                                               |

(1) Garantie maximum 1 525 000 euros en cas de sinistre collectif

(2) Ce montant s'entend par « sinistre et par année d'assurance » par assuré

**Souscription des garanties complémentaires en cas d'accident corporel :**

Consciente du devoir d'information que la loi fait peser sur elle et conformément aux dispositions de l'article L.321-6 du Code du sport, la FFPJP propose aux licenciés qui le souhaitent de souscrire des garanties complémentaires au-delà des garanties de base offertes par la licence.

- Renvoyez-le accompagné d'un chèque d'un montant de **7,00 € TTC** libellé à l'ordre de l'agence :

**AGIR ASSUR - Mail : jr@mma.fr**  
**19 Bld Victor HUGO - 30000 NIMES**

- Renvoyez-le par mail à l'adresse **jr@mma.fr** si vous réglez par virement : IBAN : FR76 1660 7003 4678 1217 7384 571  
BIC : CCBPFRPPPPG // indiquez impérativement en référence votre nom et numéro de licence et mention OAFFPJP

**Important : ce document est un résumé du contrat d'assurance et de sa notice d'assurance.**  
**Tous deux sont disponibles dans leur version complète avec les exclusions sur le site de la FFPJP**  
**ou sur demande à votre assureur conseil SARL AGIR ASSUR**